



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN(NE) D'ART, SPECIALITE « TAPISSIER EN GARNITURE »

SESSION 2014

Juin 2014

ORGANISATION DU CONCOURS

Ce recrutement était organisé selon les dispositions :

- du décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens(nes) d'art ainsi que la composition des jurys.

Pour cette année 2014, quatre postes de technicien(ne) d'art, spécialité tapissier en garniture ont été ouverts dont trois en concours externe et 1 en concours interne.

Les candidats étaient invités à s'inscrire du 3 au 28 mars 2014. Au total 25 candidats se sont inscrits dont 2 en interne et 23 en externe. L'épreuve écrite a eu lieu le 6 mai 2014 en région parisienne. Sur les 25 inscrits, seuls 13 candidats se sont présentés à cette épreuve (1 en interne et 12 en externe). Les épreuves orales d'admissibilité ont, quant à elles, commencé le 15 mai 2014, à l'Espace Vinci, à Paris.

À l'issue de cette phase d'admissibilité, 8 candidats (uniquement en externe) ont été retenus pour se présenter aux épreuves d'admission, composées d'une épreuve pratique et d'une de dessin.

L'épreuve pratique et de dessin se sont déroulées du 10 au 12 juin 2014 au château de Versailles.

Au titre de l'année 2014, au concours de technicien(ne) d'art, spécialité tapissier en garniture, deux candidats ont été déclarés admis par le jury.

COMPOSITION DU JURY

Monsieur Jean FOUACE, conservateur en chef du patrimoine et adjoint au directeur des collections du Mobilier national, assurait la présidence de ce jury.

Ont été nommés membre de ce jury :

- Madame Sandrine GOULKA, technicienne d'art de classe normale, tapissière en garniture, service à compétence nationale du musée du château et du domaine national de Compiègne ;
- Monsieur Lionel HUCK, technicien d'art de classe supérieure, tapissier en garniture, établissement public du musée du Louvre ;
- Monsieur Jérôme LEBouc, technicien d'art de classe exceptionnelle, tapissier en garniture, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

RAPPEL DES EPREUVES

Les concours interne et externe comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.

La phase d'admissibilité comprend les épreuves ci-après :

1°) une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (*préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes*) ;
- une interrogation sur les techniques du métier dont le coefficient est fixé à 2 (*préparation :*

vingt minutes ; durée : vingt minutes).

2°) une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation).
(durée : deux heures ; coefficient 2).

La phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :

- la réalisation ou la restauration d'un objet, ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité (*coefficient 4*) ;
- et
- pour cette spécialité, la réalisation d'une épreuve de dessin (*coefficient 1*).

REMARQUES DU JURY

À l'issue du concours, l'ensemble du jury fait remarquer que l'organisation fut efficace tant sur le plan de la préparation des épreuves qu'au cours des épreuves.

Les résultats du concours font apparaître que les candidats tant en interne qu'en externe étaient d'un niveau insuffisant. Sur treize candidats seulement deux ont été retenus à la fin des épreuves.

Face aux lacunes rencontrées de la part des candidats, plusieurs interrogations ont été émises par le jury. Elles concernent :

- un problème de formation dans la discipline corrigée. Pour l'épreuve pratique l'absence d'expérience est pénalisante ;
- la tenue des épreuves du concours en même temps que l'épreuve du CAP a pénalisé une candidate qui a dû abandonner l'épreuve pratique pour se rendre à un examen du CAP ;
- l'ordre des épreuves. Le jury s'interroge sur ce qu'auraient été les résultats finaux si les candidats avaient été sélectionnés à partir des épreuves pratiques. Le fait d'avoir éliminé les candidats au moment de l'admissibilité sur des critères plus intellectuels que pratiques donne à penser qu'on a pu se priver d'une « bonne main ». Il ressort de cette interrogation qu'il serait préférable, pour l'admissibilité, de réaliser l'épreuve écrite car le sujet d'écrit relève d'une étude de cas pratique relatif au métier avec l'épreuve pratique. L'admission concernerait l'histoire de l'art, les techniques du métier et l'épreuve de dessin (plan). En faisant une telle proposition le jury est conscient que le changement ne serait pas sans conséquence sur l'organisation (nombre de candidats inscrits) et le financement (préparation de chaises pour l'épreuve) du concours.
- l'obligation d'organiser l'épreuve de dessin au Mobilier national. Cette disposition ne devrait-elle pas être annulée pour que l'épreuve pratique puisse se dérouler dans les locaux de l'institution qui l'organise ?

Jean Fouace
Conservateur en chef du patrimoine
Le président du jury.